

République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Digne-les-Bains  
**MALLEMOISSON - COMMUNE**

Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE\_2026\_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 01/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Jean-Paul COMTE

Représentés : Benoit RICAUVY représenté par Lionel SENOUSI, Sylan JAYET représenté par Sylvie BAUDIN, Isabelle DELAMARE représentée par Jean-Paul COMTE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 et suivants,

**Vu** les dispositions relatives à la réforme de la gestion des listes électorales,

**Considérant** la nécessité de désigner les membres de la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de veiller à la régularité des listes électorales,

**Considérant** que la composition de cette commission varie selon la taille de la commune et le nombre de listes représentées au conseil municipal,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Désignation des délégués**

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- Pour la liste majoritaire :
  - Monsieur MAERO Laurent
  - Madame VERNET Pauline
  - Madame BAUDIN Sylvie
- Pour la liste d'opposition :
  - Monsieur COMTE Jean-Paul
  - Madame DELAMARE Isabelle

#### Article 2 : Fonctionnement

Les membres ainsi désignés siègent conformément aux dispositions du Code électoral et participent aux réunions de la commission de contrôle.

#### Article 3 : Durée du mandat

Les membres sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable, sauf modification de la composition du conseil municipal.

#### Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet ainsi qu'aux autorités compétentes.

#### Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>Nombre de voix pour</b>	15	<b>Abstentions</b>	
<b>Nombre de voix contre</b>		<b>Ne prend pas part au vote</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ  
Président de séance

